

Les formations biosécurité

L'arrêté du 8 février 2016 prévoit dans son article 9 que tout « propriétaire de volailles, ainsi que le personnel permanent, doit suivre une formation relative à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène en exploitation » avant le 1^{er} juillet 2016. Une attestation de cette formation doit être incluse dans le dossier de biosécurité propre à chaque exploitation.

Ainsi, les chefs d'exploitations, détenteurs de volailles maigres, de palmipèdes gras, ou de gibier, ainsi que leurs salariés ont l'obligation de suivre une formation sur la biosécurité.

La Chambre d'Agriculture du Gers, en partenariat avec le CFPPA propose des formations de 2 jours pour permettre aux exploitants et à leurs salariés de rédiger dans le cadre de la for-

mation leur plan de biosécurité.

Détenteurs de palmipèdes gras, ne tardez pas à vous inscrire à l'une des sessions de formation suivante :

Mettre en place et savoir gérer un plan de biosécurité

Public	LIEU	ORGANISME FORMATION	JOUR 1	JOUR 2
Eleveur/Gaveur	AUCH	Chambre d'Agriculture du Gers	1/06/16	8/06/16
Eleveur/Gaveur	AUCH		7/06/16	14/06/16
Eleveur/Gaveur	AUCH		23/06/16	30/06/16
Eleveur/Gaveur	AUCH		29/06/16	6/07/16
Eleveur/Gaveur	AUCH		30/06/16	7/07/16
Eleveur/Gaveur	AUCH		1/07/16	8/07/16

Gaveur	AUCH	Chambre d'Agriculture du Gers	2/06/16	9/06/16
Gaveur	AUCH		3/06/16	10/06/16
Gaveur	AUCH		15/06/16	22/06/16

tout public	LOMBEZ	CFPPA	9/06/16	16/06/16
tout public	LECTOURE		9/06/16	16/06/16
tout public	RISCLE		10/06/16	17/06/16
tout public	CONDOM		13/06/16	20/06/16
tout public	LOMBEZ		14/06/16	21/06/16
tout public	MIRANDE		23/06/16	30/06/16
tout public	LECTOURE		24/06/16	1/07/16
tout public	RISCLE		27/06/16	4/07/16
tout public	CONDOM		29/06/16	6/07/16

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Aviculture, tél. 05.62.61.77.40.

LANGUEDOC
ROUSSILLON
MIDI
PYRÉNÉES

